

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE

Fonctionnant selon les règles de capitalisation Contrat MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

SASU ECO BIO ENERGIE MOULIN L EVEQUEE 7 RUE DE LA CROIX DE PIERRE 58200 ST PERE

Attestation valable * pour tout chantier ouvert entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016

BPCE IARD atteste que SASU ECO BIO ENERGIE est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus 158056736 Q 001 et a exécuté des travaux de construction pour les activités ** suivantes:

- METIER DE LA FUMISTERIE ET DE CONSTRUCTION DE CHEMINEES
 - FUMISTERIE CONSTRUCTION CHEMINEES
- METIER DE L'ELECTRICITE
 - ELECTRICIEN
- ** Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe "Complément sur vos activités professionnelles ".

Le client SASU ECO BIO ENERGIE est garanti, lorsque sa responsabilité découlant des articles 1792 et 1792-2 du code civil est engagée, par un contrat conforme aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'assurance obligatoire dans le domaine de la responsabilité décennale.

Les garanties complémentaires de responsabilité suivantes sont également assurées :

- la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables,
- la responsabilité civile du client dans le cas où celle-ci serait engagée en qualité de sous-traitant vis-à-vis du locateur d'ouvrage titulaire du marché ou d'un autre sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-3 du code civil et les textes légaux ou réglementaires pris pour leur application.
- la garantie des dommages aux existants divisibles,
- la garantie du fabricant,
- la garantie des dommages immatériels consécutifs,
- la garantie des dommages aux ouvrages ne relevant pas de l'assurance obligatoire,
- la garantie des dommages intermédiaires.

L'assurance Effondrement avant réception (assurance de choses) est comprise jusqu'à 610 000 € HT.



N° de client : 158056736 Q Nom: SASU ECO BIO ENERGIE

L'ensemble de ces garanties est accordé aux conditions cumulatives suivantes :

- Pour des interventions sur des chantiers dont le coût total prévisionnel de construction tous corps d'état HT, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à 15 000 000 €.
- Lorsque le marché du client (hors taxes) ne dépasse pas 600 000 €
- Pour des travaux de technique courante, c'est-à-dire :
 - des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles figurant sur l'annexe 2 de la liste C2P. (1)
 - des procédés ou produits ayant fait l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA) ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P au jour de la passation du marché (2)
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité
- (1) Les Règles professionnelles figurant sur l'annexe 2 de la liste C2P (Commission Prévention Construction de l'Agence Qualité Construction) sont consultables sur www.qualiteconstruction.com.
- (2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

En dehors de l'une de ces limites, l'assuré doit déclarer le chantier concerné à son assureur.

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager BPCE IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.

* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

> Fait à Niort, le 3 Décembre 2015 Pour BPCE IARD

Attention : document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.

> Stéphane Duroule Président du directoire

57



N° de client : 158056736 Q Nom : SASU ECO BIO ENERGIE

COMPLEMENT DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE Contrat MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Attestation valable pour tout chantier ouvert entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE
Garantie obligatoire de responsabilité	<u>habitation</u> : Coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.
	° hors habitation : Coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage tel que visé par l'article R243-3-I du CDA.
Garantie de responsabilité du sous-traitant lorsque la responsabilité du titulaire du marché est engagée sur le fondement de la garantie obligatoire Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant. Cette garantie est accordée pour une durée	10 000 000€
ferme de dix ans à compter de la réception.	1 200 000 €
Garantie de bon fonctionnement Garantie du sous-traitant lorsque la responsabilité du titulaire du marché est engagée sur le fondement de la garantie de	1 200 000 €
bon fonctionnement	500 000 €
Dommages aux existants divisibles	305 000 €
Garantie du fabricant	305 000 €
Dommages immatériels consécutifs Dommages aux ouvrages ne relevant pas de	153 000 €
l'assurance obligatoire Dommages intermédiaires	153 000 € par année d'assurance

Le présent complément est indissociable de l'attestation d'assurance responsabilité décennale



N° de client : 158056736 Q Nom : SASU ECO BIO ENERGIE

éditée ce même jour et ne saurait être apprécié isolément. Ces deux documents valent ensemble présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peuvent engager BPCE IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent et dont l'assuré a pris connaissance.

Document valable hors contrat d'assurance collectif ou contrat collectif de responsabilité décennale et sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 3 décembre 2015 Pour BPCE IARD

Attention : document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.

-33

Stéphane Duroule Président du directoire



N° de client : 158056736 Q Nom: SASU ECO BIO ENERGIE

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE

COMPLEMENT SUR VOS ACTIVITES PROFESSIONNELLES

METIER DE LA FUMISTERIE ET DE CONSTRUCTION DE CHEMINEES

Réalisation d'âtres et foyers fermés ou ouverts, et de tous systèmes d'évacuation des produits de combustion hors four et cheminée industriels.

Cette activité comprend les travaux de :

- installation de poêles à bois,
- pose sur le sol de carreaux réfractaires et céramiques.
- raccords d'enduits divers,
- calorifugeage des conduits,
- revêtements en carreaux et panneaux de faïence,
- réfection des souches,

Ainsi que:

- l'entretien/maintenance des moyens de production (chaudières, ballons de production), de distribution (canalisations, radiateurs) et d'évacuation (remplacement ou ramonage des conduits).

METIER DE L'ELECTRICITE

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique faible ou fort, de chauffage électrique sauf installations aérothermiques air/air ou air extrait/ air neuf, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques.

Cette activité comprend :

- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.) sauf en locaux avec présence d'une piscine,
- la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre,
- La mise en oeuvre d'automatismes et de systèmes domotiques,
- La réalisation de réseaux intérieurs Voix-Données-Images (VDI),
- l'installation de systèmes d'alarme et de détection incendie ou intrusion, sans conception des systèmes pour les ERP (Etablissements Recevant du Public), IGH (Immeubles de Grande Hauteur) ou sites industriels,
- la réalisation de réseaux de Gestion Technique Centralisée (GTC) ou de Gestion Technique Bâtiment (GTB),
- la pose occasionnelle de panneaux photovoltaïques sans intégration en couverture pour une surface maximum de 50 m² par chantier, ainsi que les travaux complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords.

La présente annexe est indissociable de l'attestation d'assurance responsabilite decennale éditée ce même jour et ne saurait être appréciée isolément. Ces documents valent ensemble présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peuvent engager BPCE IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent et dont l'assuré a pris connaissance

Réf: 008075032 03/12/2015 12:21:22



N° de client : 158056736 Q Nom : SASU ECO BIO ENERGIE

MENTIONS LEGALES

Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 : vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les informations vous concernant ; ces informations sont destinées à BPCE IARD, responsable du traitement, à des fins de gestion et de suivi de vos contrats, d'analyse et d'exploitation commerciale ; elles pourront être transmises aux entités de BPCE et aux partenaires contractuellement liés. Vous disposez du droit de vous opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection ou soient transmises à des tiers. Si vous souhaitez exercer vos droits ou obtenir des informations complémentaires, il vous suffit de nous écrire à BPCE IARD - coordination Informatique et Libertés - Chauray - 79036 NIORT cedex 9.

Assuré par :

BPCE IARD

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 50.000.000 euros entièrement versé 401 380 472 RCS NIORT - Code APE : 6512 Z N° de TVA intracommunautaire FR 15 401 380 472 Entreprise régie par le code des assurances Siège social : Chaban 79180 CHAURAY

Adresse postale : Chauray BP 8410 79024 NIORT Cedex 9

Distribué par :

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE F.COMTE

Société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable dont le siège est à DIJON Cedex (21008) 14 BOULEVARD DE LA TREMOUILLE BP 20810.

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 542 820 352.

Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 023 116.

S'agissant de l'immatriculation à l'ORIAS, vous pouvez vérifier cette information auprès de l'ORIAS dont le siège est situé au 1, rue Jules Lefebvre 75009 PARIS, ou sur son site internet : www.orias.fr.

Nous ne sommes pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Pour autant, notre recommandation ne prétend pas résulter d'une analyse exhaustive de l'ensemble des contrats d'assurance offerts sur le marché. Le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles nous travaillons, peut vous être communiqué, à votre demande. Pour toute information ou réclamation, sont à votre disposition :

- votre Conseiller habituel,
- le service Réclamations Clients de votre Banque (dont l'adresse est mentionnée ci-dessus),
- le médiateur de la banque,
- ou L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution 61, rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09